

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 12 juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le jeudi 12 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 17
Présents : 14

Date de Convocation :
03/06/2025

Date d’Affichage :
03/06/2025

Date de Publication :
16/06/2025

Présents : Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Représentés : Jean-Michel DOYEN représenté par Monique CORBIERE-FAUVEL, Ghislaine GUILLERMIER représentée par Peggy AMALBERT

Excusés :

Absents : Gérard ASSEMAT

Secrétaire de séance : Pierre RUTKOWSKI

Ordre du Jour :

- Fixation du prix de vente des parcelles du patus du Faget et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié correspondant
- Vote subvention aux associations
- Acceptation du legs de Mme Jeanine PIGOT veuve ALBINET (si réception de l'évaluation de la SAFER)
- Décision modificative pour intégration du legs (si réception de l'évaluation de la SAFER)
- Suppression emploi Adjoint Administratif
- Mise à jour du tableau des effectifs suite à suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif
- Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Pierre RUTKOWSKI se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

Le 05 juin 2025 signature de l'avenant n° 1 au marché Place de la Mairie proposé par l'entreprise SARL STPR, mandataire, Zone d'activité Eco 2 Rieumas - 12 Impasse La Palo 81150 MARSSAC-SUR-TARN et SASU CARCELLER, Cotraitant, Route de Lafenasse - 81120 REALMONT pour un montant de 31 862.00 € HT portant le marché à 970 358.30 € HT soit 1 164 429.96 € TTC

• Fixation du prix de vente des parcelles du patus du Faget et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié correspondant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajournement de ce point, tous les éléments n'ayant pas été reçu.

Vote subvention aux associations - DE 2025 20

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/06/2025

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations,
Vu l'avis de la commission Sports Culture Animation et Relations avec les Associations du 12/04/2025 pour proposition au vote des subventions aux associations 2025
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/06/2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

Associations	Subventions demandées	Vote	Subvention exceptionnelle	Ne prends pas part au vote
1313 - Le Marathon de Laurie	300.00	500.00		
Auto-cross Albigeois	400.00	400.00		
Paroles de Femmes	500.00	500.00		
Union Rive Gauche Rugby (Brens, Cadalen, Montans)	1 800.00	1 500.00	200.00	
Foyer Laïque d'Education Permanente	1 300.00	1 300.00		
Union Sportive Volley Ball	2 000.00	2 000.00		
Festival d'Autan	1 000.00	1 000.00		
Amis et Parents des Elèves de l'Ecole de Cadalen	3 700.00	3 700.00		
Union Sportive Foot Ball	3 200.00	3 000.00		
Le Saule Cadalénois	900.00	1 000.00	300.00	
Le Calicot	200.00	200.00		
Les Amis de la Fête et de la Culture AFCC	1 800.00	1 800.00		
Anciens Combattants Cadalen	150.00	150.00		
FNACA-Comité Intercommunal Cadalen	300.00	300.00		
Vivre à Cadalen	200.00	200.00		P. SANLEFRANQUE ne prend pas part au vote
Le Réveil de Cadalen - Société Chasse	2 200.00	2 200.00		D. STEVENSON Abstention
ADMR Cadalen/Lasgraïsses/Labessière-Candeil/Técou & ADMR des Deux Rives	1 300.00	1 300.00		
Les Restaurants du Cœur		800.00		
L'accord des sons	500.00	350.00		
Double-zéro	500.00	200.00		D.STEVENSON ne prend pas part au vote
Les commerçants et artisans Cadalen	500.00	500.00		
Tous Ô Caf	1 000.00	1 000.00		
Humanitarian Chain	300.00	200.00		
Tennis de table Pays Gaillacois	330.00	200.00		
La Farandole				
TOTAL	24 380.00	24 300.00	500.00	

Monique CORBIERE-FAUVEL fait remarquer qu'en plus des subventions, les associations bénéficient du prêt de salles (chauffées l'hiver), du ménage de celles-ci, de l'appui des agents techniques pour tout ce qui est matériel (tables, chaises, chapiteaux) et administratifs (demande de matériel aux autres collectivités, éditions affiches et flyers etc...)

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques - DE 2025 23

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 03/06/2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le 13 mai 2025 il a été acté, en commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables, le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat porteront l'organisation de l'enquête publique et que la Direction Régionale des Affaires Culturelles prendra en charge les coûts afférents à l'enquête publique.

Vu la loi modifiée sur les Monuments Historiques et la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui sont une servitude d'utilité publique visant à remplacer les périmètres de 500 m autour des Monuments Historiques protégés (MH).

Cette servitude permet de limiter les abords de MH aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement des monuments.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment autour des MH Classés ou Inscrits.

Vu le Monument Historique situé sur la commune de Cadalen : Vestiges de l'ancienne église romane Notre-Dame dans le village, inscrit par arrêté du 18/06/1927 qui génère actuellement un rayon arbitraire de 500m.

Vu le rapport de présentation rédigé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (joint à la présente délibération) portant sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de Monument Historique indiquant notamment que l'urbanisme récent des faubourgs n'est donc plus en lien visuel avec l'église romane ; Il est donc proposé que les espaces retenus dans le périmètre du futur PDA correspondent à l'urbanisme ancien du village de forme ovale, et qui constitue avec l'église romane un ensemble homogène et harmonieux. L'urbanisme plus récent du XXe siècle autour du village ancien ne participe plus à l'environnement visuel du MH et peut être retiré du périmètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE le Périmètre Délimité des Abords

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 2025 24

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 03/06/2025

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : préparer le fichier adressage, anonymisé, afin qu'il soit exploitable par les agents recenseurs dans le cadre du recensement général de la population qui doit se dérouler du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune,

Acceptation du legs de Mme Jeanine PIGOT veuve ALBINET - DE 2025 21

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/06/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Mme Jeanine PIGOT veuve ALBINET, qui par testament remis à l'étude de Maître Eve-Marie GARDELLE, notaire à LISLE SUR TARN, lègue à notre commune et sans conditions particulières les parcelles cadastrées :

- Section J n° 87 et 88 (pour la maison),
- Section J n° 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143 ; pour une contenance totale de 5 ha 27 a 82 ca.

Vu l'estimation faite le 19 mai 2025 par la SAFER et son rapport en date du 11/06/2025 pour un montant total de 210 490 € décomposé comme suit :

- Pour les bâtiments : 193 500 €
- Pour les terres : 16 990 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal afin de remercier la défunte pour ce legs et il sera peut-être opportun qu'une rue ou une place porte le nom de Mme ALBINET.

Décision modificative pour intégration du legs - DE 2025 22

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/06/2025

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement	Libellé	Dépense	Recette
Article 10251-041	Don et legs	210 490 €	
Article 2111-041	Terrains		16 990 €
Article 2132-041	Bâtiments		193 500 €
	TOTAL	210 490 €	210 490 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

- **Suppression emploi Adjoint Administratif**
- **Mise à jour du tableau des effectifs suite à suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces 2 points sont ajournés considérant que le recrutement d'un CDD d'un mois est envisagé pour effectuer un travail préparatoire sur le fichier adressage.

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour
0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 1 mois. Le choix de la période sera déterminé en accord avec le candidat et pourra se faire sur une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant(e) de gestion administrative à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

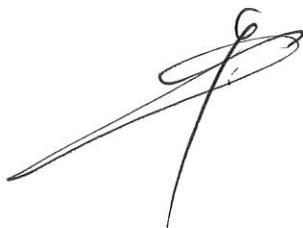
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Questions diverses : Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Le secrétaire
Pierre RUTKOWSKI



Mis en ligne le 19/09/2025